



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques a réalisés à sa première réunion tenue du 24 au 26 septembre 2015, puis depuis lors. Il contient des informations sur : la nomination et l'élection de ses premiers membres et de son premier bureau; des questions d'organisation et de procédure, concernant notamment sa première réunion; et la mise en œuvre des activités initiales prévues au titre de son mandat. Il s'achève par des recommandations adressées à la Conférence des Parties par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les informations relatives aux conclusions de la première réunion du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet de la note.....	3	3
C. Mesures que pourraient prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	4	3
D. Rappel.....	5–8	3
II. Questions d’organisation.....	9–13	4
A. Désignation des membres du Comité exécutif.....	9–11	4
B. Élection du Bureau.....	12–13	5
III. Travaux du Comité exécutif en 2015.....	14–30	5
A. Première réunion du Comité exécutif.....	15–20	5
B. Exécution du plan de travail initial de deux ans du Comité exécutif en 2015.....	21–30	6
IV. Recommandations à la Conférence des Parties.....	31	8
Annexe		
Membres désignés du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....		9

I. Introduction

A. Mandat

1. En vertu de la décision 2/CP.19 de la Conférence des Parties, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (ci-après dénommé le Comité exécutif) relève de la Conférence des Parties et agit sous sa direction pour superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie¹.
2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y avait lieu².

B. Objet de la note

3. Le présent rapport rend compte des travaux que le Comité exécutif a accomplis à sa première réunion tenue du 24 au 26 septembre 2015, et depuis lors.

C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) voudront peut-être examiner le présent rapport et recommander à la Conférence des Parties de prendre en considération les éléments pertinents qu'il contient pour arrêter des mesures à prendre, selon qu'il conviendra.

D. Rappel

5. Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún, dont l'objectif est de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation, y compris par la coopération internationale et l'examen cohérent des questions liées à l'adaptation au titre de la Convention³. Dans ce contexte, et par la même décision, la Conférence des Parties a mis en place un programme de travail pour étudier, notamment par le biais d'ateliers et de réunions d'experts, selon qu'il convient, des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁴.
6. Dans la décision 3/CP.18, la Conférence des Parties, compte tenu des résultats de la mise en œuvre du programme de travail mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, a décidé d'établir, à sa dix-neuvième session, un dispositif institutionnel pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les

¹ Décision 2/CP.19, par. 2.

² Décision 2/CP.19, par. 3.

³ Décision 1/CP.16, par. 13.

⁴ Décision 1/CP.16, par. 26.

pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁵.

7. En conséquence, la Conférence des Parties a établi dans la décision 2/CP.19⁶ :

a) Le Mécanisme international de Varsovie, au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún, pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements;

b) Un comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, relevant de la Conférence des Parties et agissant sous sa direction, pour superviser l'exécution des fonctions de ce Mécanisme énumérées au paragraphe 5 de la même décision.

8. La Conférence des Parties a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI, et de formuler des recommandations s'il y avait lieu⁷.

II. Questions d'organisation

A. Désignation des membres du Comité exécutif

9. La Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif serait composé de 20 membres⁸ dont la candidature serait proposée par les Parties dans le cadre de leurs groupes et collectifs respectifs, et a invité les Parties à désigner au Comité exécutif des experts réunissant l'expérience et les compétences diverses indispensables sur le sujet des pertes et des préjudices liés aux incidences des changements climatiques, en tenant compte de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes conformément à la décision 23/CP.18. Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs. La moitié des membres sont initialement élus pour un mandat de trois ans et l'autre moitié pour un mandat de deux ans⁹. Par la suite, la Conférence des Parties élit les membres pour un mandat de deux ans.

10. Le secrétariat a reçu des candidatures proposées par tous les groupes et collectifs de Parties, conformément aux dispositions pertinentes relatives à la composition du Comité exécutif. La liste des membres désignés figure en annexe.

11. En raison de la confirmation tardive de sa composition en 2015, la dernière candidature ayant été reçue le 11 juin 2015, le Comité exécutif recommande que la Conférence des Parties convienne que le mandat des membres du Comité exécutif actuellement en fonction s'achève officiellement juste avant la première réunion du Comité exécutif en 2018 pour les membres nommés pour un mandat de deux ans et juste avant la première réunion du Comité en 2019 pour ceux dont le mandat dure trois ans.

⁵ Décision 3/CP.18, par. 9.

⁶ Décision 2/CP.19, par. 1 et 2.

⁷ Décision 2/CP.19, par. 3.

⁸ Décision 2/CP.20, par. 5.

⁹ Décision 2/CP.20, par. 7. L'attribution des mandats de deux ans et de trois ans n'a pas encore été notifiée au secrétariat.

B. Élection du Bureau

12. Conformément au paragraphe 10 de la décision 2/CP.20, le Comité exécutif a élu par consensus M^{me} Pepetua Election Latasi (Parties non visées à l'annexe I de la Convention) et M^{me} Shereen D'Souza (Parties visées à l'annexe I de la Convention) Vice-Présidentes du Comité exécutif pour un mandat d'un an.

13. Le Comité exécutif recommande, par suite de la modification proposée du mandat de ses membres mentionnée au paragraphe 11 ci-dessus, que la Conférence des Parties convienne que le mandat des vice-présidentes actuellement en fonction s'achève juste avant la première réunion du Comité exécutif en 2017.

III. Travaux du Comité exécutif en 2015

14. Conformément au paragraphe 13 de la décision 2/CP.20, le Comité exécutif a commencé à mettre en œuvre son premier plan de travail biennal à sa première réunion¹⁰.

A. Première réunion du Comité exécutif

15. À sa première réunion, qui s'est tenue du 24 au 26 septembre 2015, le Comité exécutif a procédé à des échanges de vues sur les points suivants : la perspective et les attentes qui président aux travaux du Comité exécutif; la mise en œuvre de son premier plan de travail biennal et l'exécution des activités; les dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement du Mécanisme international de Varsovie; et les lignes directrices relatives aux travaux intersessions, y compris à la désignation des membres chargés de représenter le Comité exécutif lors des manifestations extérieures.

16. Des débats ont eu lieu en plénière, en tenant compte des contributions des observateurs présents. Ceux-ci y ont fait part de leurs vues et ont en outre été invités à communiquer par écrit des observations sur la mise en œuvre des domaines d'action spécifiques figurant dans le premier plan de travail biennal, afin que le Comité dispose d'un large éventail de perspectives pour traiter au mieux cette question¹¹. Dans certains cas, les membres du Comité ont travaillé individuellement et/ou en groupes de façon informelle en marge de la réunion officielle, aux côtés d'observateurs ayant des compétences thématiques, afin de préparer les contributions aux débats en plénière.

17. Le Comité exécutif a noté qu'il était urgent de prévoir les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre en temps voulu de son premier plan de travail biennal et livrer les résultats attendus par la Conférence des Parties. Le secrétariat a fourni des informations en réponse aux questions posées par les membres, notamment sur les incidences budgétaires de la mise en œuvre du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, comme indiqué dans le rapport de la vingtième session de la Conférence des Parties¹², et sur le cycle biennal des délibérations sur le budget.

¹⁰ Le premier plan de travail biennal figure dans le document FCCC/SB/2014/4 (annexe II). Il est aussi disponible à l'adresse http://unfccc.int/adaptation/workstreams/loss_and_damage/items/8805.php.

¹¹ Les observateurs ont soumis sept contributions écrites, disponibles sur la page Web de la réunion à l'adresse <http://unfccc.int/9283>.

¹² FCCC/CP/2014/10, par. 157 c).

1. Règlement intérieur

18. Dans la décision 2/CP.20, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif adopterait son règlement intérieur à sa première réunion. Le Comité exécutif est donc convenu de son règlement intérieur¹³.

2. Dispositions relatives à la prochaine réunion

19. Le Comité exécutif a rappelé que la Conférence des Parties, par sa décision 2/CP.20, avait décidé qu'il se réunirait au moins deux fois par an, tout en conservant la possibilité d'adapter le nombre de réunions à ses besoins. Compte tenu de la date tardive de sa première réunion, le Comité exécutif a décidé de tenir sa deuxième réunion au premier trimestre de 2016 et de se réunir au moins trois fois en 2016.

20. La deuxième réunion du Comité exécutif se tiendra en principe du 2 au 5 février 2016.

B. Exécution du plan de travail initial de deux ans du Comité exécutif en 2015

21. Le Comité exécutif est convenu d'un ensemble de paramètres pour engager ses travaux dans les domaines d'action ci-après :

a) Mieux comprendre la manière dont les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques touchent les pays en développement particulièrement vulnérables, les couches de la population qui sont déjà vulnérables en raison de leur situation géographique, de leur statut socioéconomique, de leurs moyens d'existence, de leur sexe, de leur âge, de leur statut d'autochtone ou de minorité, ou de leur handicap, et les écosystèmes dont ils dépendent, ainsi que la manière dont les démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices peuvent leur être bénéfiques¹⁴;

b) Améliorer les données et les connaissances relatives aux risques associés aux phénomènes qui se manifestent lentement et à leurs effets, et recenser les moyens de promouvoir des démarches visant à remédier aux phénomènes qui se manifestent lentement liés aux effets néfastes des changements climatiques, en mettant l'accent en particulier sur les effets potentiels, au sein des pays et des régions¹⁵.

22. Le Comité exécutif a en outre commencé à débattre des moyens de coopérer et d'échanger des informations avec les entités ci-après, et entend poursuivre ses travaux à cet égard entre ses réunions :

a) Les organisations nationales de gestion des risques de catastrophe et les organisations humanitaires internationales concernées, ainsi que leurs partenaires, qui, en tenant compte des phénomènes extrêmes ou qui se manifestent lentement, et dans la perspective d'une gestion globale des risques climatiques, sont invités à¹⁶ :

i) Élaborer et effectuer des analyses pour chaque pays des risques climatiques et des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans différents secteurs;

¹³ À consulter à l'adresse <http://unfccc.int/9215>.

¹⁴ Domaine d'action 1 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

¹⁵ Domaine d'action 3 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

¹⁶ Activité a) du domaine d'action 5 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

ii) Définir les besoins institutionnels en matière de prévention, de réduction ou d'autres formes de gestion des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques;

b) Les organismes et les experts concernés, qui sont invités à communiquer des informations scientifiques sur l'évolution prévue des migrations et des déplacements à l'aide des prévisions concernant les effets liés ou non au climat sur les populations vulnérables¹⁷;

c) Les Parties et les organisations compétentes, qui sont invitées à fournir des informations sur les meilleures pratiques, les difficultés et les enseignements tirés des instruments financiers existants, à tous les niveaux, afin de gérer les risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques¹⁸.

23. Le Comité exécutif a en outre lancé des travaux intersessions portant sur la sensibilisation aux pertes et préjudices autres qu'économiques¹⁹ ainsi que sur des modalités de collaboration.

24. Afin d'améliorer la communication par voie électronique et de faciliter le travail du Comité exécutif, le secrétariat a mis en place une interface Web sécurisée spécifique.

25. Des contacts ont été établis avec les organes compétents constitués au titre de la Convention ci-après dans le cadre du domaine d'action 1 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif : le Comité de l'adaptation, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité permanent du financement et le Comité exécutif de la technologie.

26. Le Comité exécutif a invité ces organes à envisager, en entreprenant leurs travaux, d'accomplir des efforts pour réduire et prévenir les pertes et préjudices dans les pays en développement particulièrement vulnérables, les populations vulnérables et les écosystèmes dont elles dépendent et à lui faire part des résultats de cette démarche²⁰. Le Comité exécutif a expressément demandé à ces organes d'indiquer, à l'issue de leur réunion suivante et/ou dans les meilleurs délais, par quels moyens ils prévoyaient de donner suite à cette invitation.

27. Les organisations travaillant sur les phénomènes qui se manifestent lentement et la portée des efforts qu'elles déploient font actuellement l'objet d'un bilan²¹. Une base de données contenant les résultats du recensement de plus de 170 organisations de ce type pourra être consultée sur le site Web de la Convention avant la deuxième réunion du Comité exécutif et devrait contribuer aux travaux ultérieurs dans le cadre du domaine d'action 3 du plan de travail initial.

28. Le Comité exécutif a amorcé, par divers moyens de communication²², un dialogue sur une collaboration éventuelle avec le Comité permanent du financement, en particulier dans le contexte des activités ci-après :

¹⁷ Activité a) du domaine d'action 6 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

¹⁸ Activité d) du domaine d'action 7 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

¹⁹ Activité a) du domaine d'action 4 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

²⁰ Activité a) du domaine d'action 1 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

²¹ Activité a) du domaine d'action 3 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

²² Téléconférence, communication écrite et participation à la onzième réunion du Comité.

a) Prochaine évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, en vue d'y inclure des informations sur les instruments financiers qui prennent en compte les risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques²³;

b) Moyens de faciliter la diffusion d'informations complètes en invitant le Comité permanent du financement à consacrer son Forum de 2016 aux instruments financiers qui prennent en compte les risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques²⁴.

29. À sa onzième réunion²⁵, le Comité permanent du financement a examiné la communication initiale du Comité exécutif et a accepté l'invitation concernant une collaboration éventuelle entre les deux comités, dont il est question au paragraphe 28 ci-dessus. Le Comité exécutif attend avec intérêt la poursuite des travaux à cet égard.

30. À sa deuxième réunion, le Comité exécutif entend notamment continuer d'examiner les dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement du Mécanisme international de Varsovie, s'agissant notamment des questions suivantes : appui financier et ressources disponibles au sein du secrétariat pour les travaux du Comité exécutif; création d'équipes ou de groupes conformément au paragraphe 8 de la décision 2/CP.20; modalités de travail, y compris en petits groupes, afin d'améliorer l'efficacité et la productivité du Comité exécutif; moyens de rassembler des éléments intéressants l'élaboration d'un plan de travail glissant sur cinq ans; et dispositions à prendre pour accomplir des travaux entre les réunions.

IV. Recommandations à la Conférence des Parties

31. Le Comité exécutif recommande à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session :

a) D'approuver les modifications apportées au mandat des membres et des vice-présidentes du Comité exécutif, selon les modalités décrites aux paragraphes 11 et 13 ci-dessus;

b) D'encourager les Parties à affecter des ressources suffisantes pour que le premier plan de travail biennal du Comité exécutif puisse être efficacement exécuté dans les délais prévus, compte tenu de la nature ambitieuse de ce plan.

²³ Activité c) du domaine d'action 7 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

²⁴ Activité e) du domaine d'action 7 du premier plan de travail biennal du Comité exécutif, mentionné au paragraphe 14 ci-dessus.

²⁵ Tenue du 26 au 28 octobre 2015. Pour plus de détails, voir <http://unfccc.int/6881>.

Annexe

Membres désignés du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

1. Parties non visées à l'annexe I de la Convention

États d'Afrique

M. Shonisani Munzhedzi

M. Idy Niang

États d'Asie et du Pacifique

M^{me} Pepetua Election Latasi

M. Nurul Quadir

États d'Amérique latine et des Caraïbes

M. Antonio Canas

M. Orville Grey

Pays les moins avancés

M. Adao Soares Barbosa

Petits États insulaires en développement

M^{me} Dawn Pierre-Nathoniel

Parties non visées à l'annexe I de la Convention

M^{me} Ama Essel

M. Krishna Chandra Paudel

2. Parties visées à l'annexe I de la Convention

M^{me} Helen Bryer

M^{me} Shereen D'Souza

M. Gottfried von Gemmingen

M. Helmut Hojesky

M^{me} Karla Juranek

M^{me} Monika Kuśmierczyk

M. Erling Kvernevik

M. Thomas de Lannoy

M. Valeriy Sedyakin

M. Kimio Takeya
